

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement
de Rodez

Commune de
Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Taussac

Arrêté N° 2022-031 du 04 août 2022

OBJET : ARRETE MUNICIPAL VISANT L'INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE

Le Maire de Taussac,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées et la situation de crise concernant la sécurité incendie à partir du réseau d'eau potable;

Considérant la sévérité actuelle du risque d'incendie des espaces naturels,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer l'usage des pièces d'artifice et des lanternes volantes sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation d'engins pyrotechniques, le tir de feux d'artifice et le lâcher de lanternes volantes sont interdits sur le territoire Communal.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 03/08/2022 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Taussac, le 04 août 2022

Le Maire



Jean Raymond CAYZAC